

Instructions destinées aux établissements financiers affiliés à Euroclear France S.A.

A l'attention du Département *Corporate Actions* / Service Titres

Diffusion par Euroclear S.A.

Date le 4 mai 2007
Objet Assemblée générale annuelle des actionnaires de Gemalto N.V. :
Procédure à suivre par les établissements financiers affiliés à Euroclear France S.A.
pour des clients détenant des actions Gemalto N.V.

Madame/Monsieur,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Gemalto N.V. (« Gemalto ») se déroulera le mardi 22 mai 2007 à 10 h 30 CET à l'hôtel Radisson SAS, Boeing Avenue 2, Schiphol-Rijk, Pays-Bas.

L'accueil des participants prendra place de 9 h 30 à 10 h 15 CET.

Tous les actionnaires de Gemalto sont invités à assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Une communication annonçant la date et l'heure de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, l'ordre du jour et les procédures d'inscription et de vote à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires a été publiée dans plusieurs journaux le 4 mai 2007.

L'ordre du jour, les notes explicatives, les copies du Rapport annuel 2006 de Gemalto (y compris les états financiers 2006 de Gemalto), l'information sur les personnes proposées pour renouvellement de mandats du Conseil d'administration, le texte complet de la politique de rémunération, ainsi que le texte néerlandais des modifications proposées des statuts de Gemalto et une traduction libre de celui-ci, sont disponibles, sans frais, au siège social de Gemalto (Joop Geesinkweg 541-542, 1096 AX Amsterdam, Pays-Bas) et aux bureaux d'Axalto International S.A.S. (6 rue de la Verrerie, 92190 meudon, France) et sont publiés sur le site internet de Gemalto (www.gemalto.com).

Les statuts de Gemalto stipulent que seuls les actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires, conservé par le teneur de registre de Gemalto, Netherlands Management Company B.V. (« NMC »), sont autorisés à assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, bien qu'ils puissent se faire représenter par un fondé de pouvoir disposant d'une autorisation écrite.

Le Conseil d'administration a décidé que les personnes autorisées à assister et voter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 mai 2007 seront celles qui seront enregistrées comme ayant ces droits au 16 mai 2007 (la « Date d'Inscription » – *Record Date*) sur un registre dédié à cet effet par le Conseil d'administration, sans tenir compte du fait qu'elles soient actionnaires ou non à la date de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Cela signifie que les actionnaires doivent détenir les actions à la Date d'Inscription, mais qu'ils n'ont pas besoin d'immobiliser les actions de la Date d'Inscription jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les actions de Gemalto peuvent être détenues de deux manières différentes :

- En qualité d'actions nominatives (les actionnaires sont inscrits dans le registre des actionnaires de Gemalto); ou
- Sur un compte-titres via un intermédiaire ou un affilié d'Euroclear France S.A. (c'est à dire que ces actions sont inscrites dans le registre des actionnaires de Gemalto)

Actionnaires enregistrés

Les actionnaires enregistrés ne détiennent pas d'actions Gemalto via le système du transfert d'écriture (c'est-à-dire qu'ils ne détiennent pas d'actions via des affiliés d'Euroclear France S.A. et donc n'ont aucune relation avec Euroclear France S.A.). Tous les actionnaires enregistrés recevront par la poste une lettre de Gemalto, contenant une invitation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, l'ordre du jour, y compris les notes explicatives, ainsi que leurs annexes, et les procédures à suivre pour assister ou pour être représenté par un fondé de pouvoir mandaté par écrit à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. ne sont pas enregistrés dans le registre des actionnaires de Gemalto. Toutefois, ils peuvent assister à l'Assemblée générale des actionnaires et y voter en personne en obtenant une procuration d'Euroclear France S.A. Une telle procuration peut être obtenue en complétant un formulaire (**Annexe II / demande d'une procuration à Euroclear France S.A.**) qui sera remis sur demande par leurs intermédiaires aux actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A.. Afin de recevoir ce formulaire, les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. doivent contacter leur intermédiaire.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. ayant obtenu une procuration d'Euroclear France S.A. peuvent assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires et sont autorisés à formuler un vote personnel.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. et souhaitant être représentés par un tiers à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires peuvent indiquer le nom et détails de ce représentant sur l'Annexe II (demande d'une procuration à Euroclear France S.A.).

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. et souhaitant qu'Euroclear France S.A. vote en leur nom doivent fournir à Euroclear France S.A. des instructions de vote à l'Assemblée générale annuelle et doivent, à cet effet, compléter un formulaire de vote (**Annexe III / formulaire d'instructions de vote**) qui leur sera remis sur demande par leur intermédiaire. Afin d'obtenir ce formulaire, les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. doivent contacter leur intermédiaire.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. souhaitant assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires via la procédure telle que décrite ci-dessus sont autorisés à formuler un vote personnel au pro rata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. souhaitant assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ou formuler des instructions de vote à Euroclear France S.A. sont tenus de compléter et de signer les formulaires appropriés. Ces formulaires doivent être remis à leur intermédiaire pour la « Date d'Inscription », soit le 16 mai 2007 à 17 h CET au plus tard.

Les actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. peuvent également transférer leurs actions en leur nom propre afin d'être directement enregistrés dans le registre des actionnaires de Gemalto qui est conservé à Amsterdam par le teneur de registre de Gemalto, NMC. Les actionnaires souhaitant agir de la sorte doivent contacter NMC. Les formulaires correspondants et autre documentation requise doivent être réceptionnés par NMC le 15 mai 2007 à 17 h CET au plus tard.

Les coordonnées de NMC sont:

Adresse: Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas.

Boite postale : P.O. Box 75215, 1070 AE Amsterdam, Pays-Bas

Téléphone : +31 20 57 57 124

Fax : +31 20 42 06 190

E-mail : registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com

Les personnes à contacter à NMC sont Mme Saskia Engel (en anglais) ou Mme Juliette Hunt (de langue française).

NMC est en charge de la coordination de la procédure de transfert des actions et sera la société à contacter pour toutes questions relatives à la procédure de vote. Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter NMC aux téléphone et e-mail susmentionnés.

Tout actionnaire détenant ses actions via Euroclear France S.A. et souhaitant assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires et y voter en personne ou formuler des instructions de vote à Euroclear France S.A. doit compléter et signer l'annexe appropriée et la renvoyer ensuite à son intermédiaire à temps pour la « Date d'Inscription », soit le 26 mai 2007 au plus tard. Veuillez vous assurer que tous vos clients ayant la qualité d'intermédiaires sont pleinement informés afin de leur donner l'opportunité de fournir les informations nécessaires aux actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. A cet effet, veuillez leur remettre les annexes I, II et III les incitant à remettre les annexes aux actionnaires à la demande de ces derniers.

Les intermédiaires doivent collecter les formulaires appropriés et vous les retourner. Vous devez ensuite indiquer le numéro Euroclear France S.A correspondant à l'actionnaire visé sur l'annexe avant de l'envoyer à NMC. Toutes les annexes complétées et signées par les actionnaires doivent être reçues par NMC le 17 mai à 17 h 00 CET au plus tard.

NMC vous demandera d'identifier les actions Gemalto des actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A. à la « Date d'Inscription », qui est le 16 mai 2007. Vous devez envoyer à NMC une déclaration certifiant que les actions ont été identifiées au plus tard le 17 mai 2007 à 17 h CET. Si l'actionnaire annule son instruction de vote ou cède ses titres avant la « Date d'Inscription », l'intermédiaire doit en informer NMC.

Nous vous remercions pour votre attention en la matière. Si vous avez des questions, merci de contacter NMC par téléphone ou e-mail.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

pour Gemalto N.V.

Netherlands Management Company
Teneur de registre

P.J. :

- Annexe I* *Lettre aux actionnaires détenant leurs actions via Euroclear France S.A.*
- Annexe II* *Demande de procuration (permettant aux actionnaires d'assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires au nom de Euroclear France S.A.)*
- Annexe III* *Formulaire d'instruction de vote (permettant aux actionnaires de formuler des instructions de vote à Euroclear France S.A.)*